

Décision n° 2025-0609
de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 25 mars 2025
abrogeant la décision n° 2020-1210 en date du 3 novembre 2020
autorisant la société Skylogic SpA à utiliser des fréquences radioélectriques
pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep »),

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), et notamment ses articles L. 32-1, L. 33-1, L. 36-7 (6°), et L. 42-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le courrier électronique de la société Skylogic SpA en date du 27 février 2025 demandant l'abrogation de l'autorisation d'utilisation de fréquences n° 2020-1210 en date du 3 novembre 2020 attribuée à la société Skylogic SpA pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite ;

Après en avoir délibéré le 25 mars 2025, la présidente Laure de La Raudière, ayant renoncé à siéger,

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2020-1210 de l'Arcep en date du 3 novembre 2020, la société Skylogic SpA est autorisée à utiliser des fréquences des bandes 29,5 - 30 GHz (sens Terre vers espace) et 17,7 - 20,2 GHz (sens espace vers Terre) afin de fournir des services d'accès à internet par satellite en France métropolitaine, jusqu'au 2 novembre 2030.

Par courrier électronique en date du 27 février 2025, la société Skylogic SpA demande l'abrogation de cette autorisation.

Il résulte de l'examen du dossier, et au regard des objectifs de régulation prévus à l'article L. 32-1 du CPCE, notamment de l'objectif lié à l'utilisation et à la gestion efficaces des fréquences radioélectriques, que rien ne s'oppose dans les circonstances de l'espèce à ce que l'Arcep réponde favorablement à cette demande.

Ainsi, par la présente décision, l'Arcep abroge la décision n° 2020-1210 en date du 3 novembre 2020.

Décide :

- Article 1.** La décision n° 2020-1210 de l'Arcep en date du 3 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Skylogic SpA pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite est abrogée.
- Article 2.** Le directeur général de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Skylogic SpA et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 25 mars 2025,

Le membre de l'Autorité présidant la séance
Par intérim de la Présidente de l'Autorité

Marie-Christine SERVANT